Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_075A-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-075

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES DU TARIF DE REPAS « ADULTE » A LA CANTINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_075A-DE

Le rapporteur expose :

La Municipalité souhaite mettre en place des repas intergénérationnels où les retraités pourraient partager un moment convivial avec les enfants à la cantine du pôle enfance et celle de Pierre Coquand.

Dans le cadre des actions intergénérationnelles, il est possible que les retraités viennent partager un repas à la cantine en compagnie des enfants. Cette initiative est une opportunité enrichissante pour tous. Ensemble, enfants, retraités et personnel communal bâtiront des ponts entre les âges, célébrant la richesse de chaque génération et la joie des échanges partagés.

L'objectif premier de cette « cantine intergénérationnelle » est d'apporter un service aux enfants de la commune, à savoir leur permettre de partager un repas et d'échanger sur des sujets simples tels que la vie autrefois, les loisirs, la nourriture...

La salle de restaurant et son mobilier sont dimensionnés pour accueillir ces seniors en plus des enfants de l'école.

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration ;
Vu la délibération du 18 décembre 2023 autorisant les agents communaux et les adultes du corps enseignant à acheter leur repas auprès du fournisseur des restaurants scolaires ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la même tarification « adulte » de 3.50 euros à ces personnes, ce qui correspond au prix de revient global d'un repas, denrées, fluides et charges de personnels compris ;

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette tarification « adulte »

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE cette tarification « adulte »

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 68 du 18 décembre 2023.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN (Isère)

Fabien DURAND